

Construction des bureaux d'arrondissement et la Maison de la culture

**Une étude de localisation préliminaire démontre qu'il est possible d'éviter de détruire une partie du Parc René-Masson**

**Montréal, le 12 mai 2008-** Le Conseil régional de l'environnement de Montréal rend publique une étude de localisation préliminaire démontrant qu'il existe au moins six sites alternatifs au Parc René-Masson pouvant accueillir les futurs bureaux d'arrondissement et la maison de la culture de Rivière-des-Prairies. Selon cette étude, cinq sites appartenant à la Ville de Montréal répondent aux critères de localisation identifiés par l'arrondissement (desserte en transport, superficie minimale, coût du terrain, lien avec les autres équipements institutionnels) pour la maison de la culture et les bureaux d'arrondissement. C'est la preuve qu'il est possible de construire ces équipements sans détruire une partie du milieu humide du Parc René-Masson.

Cette étude qui pourrait être beaucoup plus exhaustive si elle avait été réalisée par l'arrondissement, prouve également que l'arrondissement n'a pas rempli l'obligation, selon la directive du MDDEP concernant les demandes d'autorisation pour construire dans un milieu humide, de démontrer qu'il n'existe aucun autre site alternatif à la construction dans le milieu humide du Parc René-Masson. C'est pourquoi nous avons demandé à madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, de rejeter la demande d'autorisation pour construire dans le milieu humide du Parc René-Masson.

« Dans le contexte où l'arrondissement RDP-PAT n'a pas évalué l'ensemble des sites pouvant accueillir la maison de la culture et les bureaux d'arrondissement, comment l'arrondissement peut-il prétendre que le Parc René-Masson est le seul emplacement possible ? » de dire André Porlier, directeur du CRE-Montréal.

D'autre part, le CRE-Montréal n'accepte pas l'argument de l'arrondissement RDP-PAT stipulant que la destruction d'une partie du Parc René-Masson sera compensée par la protection de 10 hectares de terrains situés dans la Coulée Grou. Rappelons que la coulée Grou est un écoterritoire identifié par la Ville de Montréal en 2004 et que les 10 hectares visés appartiennent déjà à la ville. « Doit-on comprendre que si la construction de la Maison de la culture et des bureaux d'arrondissement ne se fait pas dans le milieu humide du Parc René-Masson, l'arrondissement RDP-PAT va utiliser les 10 hectares de terrains situés dans l'éco-territoire de la Coulée Grou pour faire du développement? », déclare, André Porlier.

À la lumière de l'étude de localisation préliminaire, le CRE-Montréal demande au maire de l'arrondissement, monsieur Cosmo Maciocia, de relocaliser son projet de construction à l'extérieur du Parc René-Masson. Une telle décision permettrait d'éviter la destruction d'une partie de l'un des rares milieux humides encore présents sur l'île de Montréal.

Consultez l'étude de localisation réalisée par le CRE-Montréal au : [www.cremtl.qc.ca](http://www.cremtl.qc.ca) . Pour consulter la directive du MDDEP concernant la construction dans les milieux humides : (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/entrepreneur/Milieuxhumides.pdf>)